



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

Title - Sujet DIESEL, ESSENCE & MAZOUT CHAUFFAGE CARBURANT DIESEL, ESSENCE AUTOMOBILE, ET MAZOUT DE CHAUFFAGE	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60HL-210020/I	Date 2022-09-20
Client Reference No. - N° de référence du client E60HL-210020	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$HL-636-81395
File No. - N° de dossier hl636.E60HL-210020	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Solicitation Closes - L'invitation prend fin
at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT
on - le 2022-10-19 Heure Avancée de l'Est HAE

Delivery Required - Livraison exigée
See Herein – Voir ci-inclus

Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Lacelle, Ann	Buyer Id - Id de l'acheteur hl636
Telephone No. - N° de téléphone (613)296-3977 ()	FAX No. - N° de FAX () -

Destination - of Goods, Services, and Construction:
Destination - des biens, services et construction:

Specified Herein
Précisé dans les présentes

Security - Sécurité

This request for a Standing Offer does not include provisions for security.
Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

National Master Standing Offer (NMSO)
Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Fuel & Construction Products Division
L'Esplanade Laurier,
140 O'Connor Street,
East Tower, 4th floor,
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 INTRODUCTION	4
1.2 SOMMAIRE	4
1.3 COMPTE RENDU	5
1.4 MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE)	5
PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2 OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA – NORMES	6
2.3 PRÉSENTATION DES OFFRES	6
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	7
2.5 LOIS APPLICABLES	7
2.6 RÉGLEMENTATIONS ENVIRONNEMENTALES	7
2.7 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	7
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	9
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS – SOUMISSIONS ÉLECTRONIQUE	9
PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	12
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	12
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	13
PARTIE 5 – ATTESTATIONS	14
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	14
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS	14
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES	18
6.1 CAPACITÉ FINANCIÈRE	18
PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	19
A. OFFRE À COMMANDES	19
7.1 OFFRE	19
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	21
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	21
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	22
7.5 RESPONSABLES	22
7.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	23
7.7 PROCÉDURES POUR LES COMMANDES	24
7.8 INSTRUMENT DE COMMANDE	24
7.9 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	25
7.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	25
7.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	25
7.12 LOIS APPLICABLES	25
7.13 TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE)	26
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	27
7.1 BESOIN	27
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	27
7.3 DURÉE DU CONTRAT	28
7.4 PAIEMENT	28
7.5 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION	28
7.6 ASSURANCES	29
7.7 INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION – DDP	30
7.8 PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - MANQUEMENT DE LA	30
7.9 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	30

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E60HL-210020/I
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60HL-210020

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
h1636.E60HL-210020

Id de l'acheteur - Buyer ID
h1636
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Liste des annexes :

- Annexe A - Besoin principaux
- Annexe B - Base de paiement
- Annexe C - Rapports de consommation
- Annexe D - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation
- Annexe E - Instruments de paiement électronique

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- | | |
|----------|--|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations: comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent:

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'annexe « A », Besoin Principaux, l'annexe « B », Base de paiement, l'annexe « C », Rapports de consommation, l'annexe « D » Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi Attestation , et l'annexe « E », Instruments de paiement électronique.

1.2 Sommaire

- 1.2.1** Fournir du carburant diesel, de l'essence automobile, et du mazout de chauffage, à divers ministères fédéraux à travers le Canada tel que détaillé à l'annexe « A » ci-jointes, au fur et à mesure que les commandes sont placées par les utilisateurs désignés, durant la période allant du 1 novembre 2022 jusqu'au 31 août 2023 inclusivement.

Plus d'un offre à commandes peut être émis à la suite de cette sollicitation.

- 1.2.2** La présente demande d'offres à commandes (DOC) vise à établir des offres à commandes principales et nationales (OCPN) pour la livraison du besoin décrit dans les présentes aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, y compris dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales.

1.2.3 Une exigence du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi est associée au présent besoin; veuillez vous référer à la Partie 5 - Attestations, la Partie 7A - Offre à commandes et la partie 7B - Clauses du contrat subséquent et à l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation.

1.2.4 La présente DOC permet aux offrants d'utiliser le service Connexion de la SCP offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs offres. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, et la partie 3 de la DOC, Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le [communiqué de presse](#) du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document 2006 (2020-05-28) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours
Insérer : Trois cent soixante-cinq (365) jours

2.2 Office des normes générales du Canada – normes

Un exemplaire de la norme ONGC dont il est question dans la présente peut être obtenu auprès du :

Centre des ventes de l'Office des normes générales du Canada
Place du Portage III, 6B1
11, rue Laurier
Gatineau (Québec)
Téléphone: 819-956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)
Télécopieur: 819-956-5644
Courriel: ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca
Site Web de l'ONGC: <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/index-fra.html>

2.3 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la DOC.

Remarque : Pour les offrants qui choisissent de soumissionner en utilisant le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) pour la clôture des offres au Module de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

tpsgc.pareceptiondessoumissions-apbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion de la SCP tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2006, ou pour envoyer des offres au moyen d'un message Connexion de la SCP si l'offrant utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion de la SCP..

2.4 Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 10 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Réglementations environnementales

Le 12 Juin 2008, un règlement d'Environnement Canada régissant les systèmes de stockage de produits pétroliers relevant de la compétence fédérale est entrée en vigueur (Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés (DORS/2008-197)). Ce règlement contient de nouvelles règles qui s'appliquent aux livreurs de produits pétroliers vers ces systèmes de stockage. L'observation de ce règlement est obligatoire.

Noter que depuis le 12 juin 2010, il est interdit de remplir un réservoir qui n'affiche pas un numéro d'identification d'Environnement Canada que vous pouvez prendre en note. Ceci s'applique aux réservoirs de stockage d'une certaine taille, référer à la réglementation ci-dessus pour plus de détails.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur ce règlement en consultant le site web d'Environnement Canada suivant: <http://www.ec.gc.ca/rs-st/Default.asp?lang=Fr&n=EA46E5E0-1>

2.7 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les offrants potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les offrants à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)

N° de l'invitation - Solicitation No.

E60HL-210020/I

N° de réf. du client - Client Ref. No.

E60HL-210020

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

h1636.E60HL-210020

Id de l'acheteur - Buyer ID

h1636

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

-
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les offrants devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les offrants devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions – soumissions électronique

Le Canada demande que le soumissionnaire présente sa soumission conformément à l'article 08 des Instructions uniformisées 2003. Le système Connexion de la SCP a une limite de 1 Go par message individuel affiché et de 20 Go par conversation.

Le Canada demande que les documents de la soumission soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

- Section I : Soumission technique
- Section II : Soumission financière
- Section III : Attestations

En raison de la nature de la DOC, la transmission des offres par courrier/messagerie à TPSGC Module de réception des soumissions (MRS) **ne sera pas acceptée**.

Les prix doivent figurer dans 'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

A. Disponibilité des produits

Le produit offert doit être disponible à la date de présentation de l'offre.

Si le produit offert n'est plus disponible pendant la période d'offre à commandes, l'offrant pourra proposer un autre produit, conformément à la section 7.1.6, Disponibilité des produits offerts, de la Partie 7A de l'offre à commandes, au même prix et selon la même balise de référence que celle utilisée pour le produit initial. Le Canada se réserve le droit de vérifier la disponibilité des produits auprès d'une source externe.

B. Regroupement des besoins et zones

Les besoins qui figurent aux annexes « A » sont classés par type de produit ayant le même mode de livraison, dans une même zone (région géographique). S'il y a plusieurs besoins différents pour un même type de produit en particulier, ayant le même mode de livraison, dans une même zone, la quantité de chaque besoin est regroupée en un seul besoin. Dans ce cas, l'offrant doit alors proposer un prix unitaire par litre pour l'ensemble du groupe de besoins.

Une offre sera non recevable si l'offre est sujette à la fourniture d'une portion d'un groupe de besoins seulement. Toutes les autres offres conditionnelles seront déclarées non recevables.

C. Livraison pour stockage - conduite de dégazage requise

Plusieurs besoins mentionnés à l'annexe « A » comportent l'utilisation de conduites de dégazage de type spécial ou de type Cam lock de tailles diverses. Les offrants doivent examiner ces besoins à l'annexe « A », sous Instructions, afin de s'assurer qu'ils sont en mesure de fournir le combustible en possédant ou acquérant les conduites de dégazage requises.

D. Ramassage de carburant d'urgence

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E60HL-210020/I
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60HL-210020

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
h1636.E60HL-210020

Id de l'acheteur - Buyer ID
h1636
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Lors d'une situation d'urgence (par exemple, une inondation, un incendie, un déraillement de train, un séisme, des actes terroristes, etc.), les utilisateurs désignés pourraient être tenus de ramasser le carburant avec leurs véhicules auprès d'installations commerciales d'entreposage de carburant en vrac situées à proximité.

L'offrand doit fournir les coordonnées de deux personnes à contacter en cas d'urgence, de jour comme de nuit, qui sont disponible pour faciliter le chargement du véhicule du client.

Nom: _____

Téléphone: _____

Télécopieur: _____

Courriel: _____

Nom: _____

Téléphone: _____

Télécopieur: _____

Courriel: _____

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec Annexe « A » et Annexe « B » - Base de paiement.

Les offrants doivent présenter un prix individuel pour chaque groupe de besoin en entier (type de produit avec la même méthode de livraison dans une zone (région géographique) pour lesquels ils souhaitent soumissionner. Ce prix doit être basé sur la valeur «A» correspondant de l'Annexe « B » - Base de paiement, section 5.3.

A. Prix unitaires

Le prix unitaire ferme par litre doit être indiqué en dollars canadiens par litre de carburant et doit comporter au plus quatre décimales.

Toutes les charges de livraison doivent être incluses dans le prix unitaire ferme par litre sauf pour les exigences suivantes

A.1 Ramassage de carburant d'urgence

À l'exception des exigences pour le ramassage indiquées à l'annexe « A », tous les prix pour le ramassage de carburant d'urgence doivent tenir compte du prix de gros affiché en vigueur la journée du ramassage moins une remise offerte.

B. Rajustements de prix unitaires

Les prix unitaires offerts à l'annexe « A » seront rajustés hebdomadairement à la hausse ou à la baisse, tel que détaillé à l'annexe « B » - Base de paiement.

B.1 Jour d'entrée en vigueur du prix ajusté

B.1.1 Pour tous les besoins sauf d'essence automobile oxygénée contenant de l'éthanol (E85)

Après le changement de prix initial, qui prendra effet le 1 novembre 2022, tous les changements de prix subséquents entreront en vigueur à 00h01 le jour choisi ci-dessous par l'offrant.

On demande à l'offrant de sélectionner le jour de la semaine auquel son changement de prix entrera en vigueur:

--KENT-- Lundi au vendredi	00h01 samedi _____	00h01 dimanche _____	00h01 lundi _____	00h01 mardi _____	00h01 mercredi _____	00h01 jeudi _____
---	----------------------------------	------------------------------------	---------------------------------	---------------------------------	------------------------------------	---------------------------------

Dans le cas où l'offrant omet de choisir un jour dans l'espace approprié ci-dessus, l'offrant sera demandé de fournir l'information au responsable de l'offre à commandes dans les 5 jours suivant la demande.

3.1.1 Paiement électronique de factures – offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « E » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « E » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

Les offres doivent fournir toute l'information technique demandée dans la demande d'offres à commandes pour permettre une évaluation complète.

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les facteurs suivants OBLIGATOIRES seront pris en considération dans l'évaluation de chaque offre:

- a) L'offrant qui présente une offre pour un groupe des besoins doit accepter de fournir tous les adresses de livraison dans le groupe des besoins; et

Les offres ne répondant pas à ces critères techniques obligatoires seront déclarées non-recevables.

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, les droits de douane Canadien inclus, Incoterms 2000 "DDP rendu droits acquittés". Taxes applicables exclues.

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

Les critères financiers OBLIGATOIRES pour l'évaluation de chaque offre sont :

- a) L'offrant doit offrir un prix unitaire(s) ferme(s), non rajusté, en dollars canadiens, les droits de douane canadien inclus, selon les Incoterms 2000, rendu droits acquittés (DDP), taxes applicables exclues; et
- b) L'offre financière de l'offrant doit être en conformité avec l'annexe « B », Base de paiement.

Les offres ne répondant pas à ces critères financiers obligatoires seront déclarées non-recevables.

4.1.2.2 Prix évalué

4.1.2.2.1 Le prix évalué sera le prix unitaire offert par litre pour chaque regroupement de besoins.

4.1.2.2.2 En cas d'offres recevables identiques au prix le plus bas pour un groupe de besoins, la préférence sera accordée à l'offrant qui offre le prix unitaire moyen recevable le plus bas. Le calcul du prix unitaire moyen recevable d'un offrant sera déterminé en calculant la somme des quantités estimées pour lesquelles l'offrant soumet le prix recevable le plus bas par groupe(e) de(s) besoins, et le divisant en la somme des valeurs des prix unitaires calculés pour ces même(s) groupe(e) de(s) besoin(s). Le calcul doit inclure le groupe de besoins, à prix identique.

N° de l'invitation - Solicitation No.

E60HL-210020/I

N° de réf. du client - Client Ref. No.

E60HL-210020

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

h1636.E60HL-210020

Id de l'acheteur - Buyer ID

h1636

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

4.2 Méthode de sélection

Les offres doivent satisfaire aux exigences de la demande d'offres à commande et aux critères obligatoires pour l'évaluation technique et financière pour qu'elles soient déclarées recevables. L'offre recevable avec le prix le plus bas évalués par groupe de besoins sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

- 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**
Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

- 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**
Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.
- 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre**
En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

Le Canada aura aussi le droit de résilier la commande subséquente pour manquement si l'entrepreneur ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » pendant la durée du contrat.

L'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation](#) remplie avant l'émission de l'offre à commandes. Si l'offrant est une coentreprise, l'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.3 Certification canadienne des critères environnementaux, d'accessibilité et socio-économiques

L'offrant doit sélectionner et remplir l'une des quatre déclarations suivantes aux fins d'attestation.

- 1) L'offrant atteste que l'offrant est inscrit ou rencontre la norme ISO 14001.

Signature du représentant autorisé de l'offrant

Date

OU

- 2) L'offrant atteste que l'offrant satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée du contrat, à un minimum de quatre (4) des huit (8) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

L'offrant doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

Écologisation (ou environnementaux), accessibilité et socio-économiques critères au sein de l'organisation de l'offrant	Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté
Favorise un environnement sans papier au moyen de directives, procédures et / ou programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des activités quotidiennes, excepté lors d'indications contraires par votre client.	
Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes est composé d'un minimum de 30% de matières recyclées et possède une certification de la gestion durable des forêts.	
Utilise préférentiellement des encres écologiques et achète des cartouches d'encre réusinées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.	

<p>Programmes ou politiques de recyclage concernant, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none">- Réduction des gaz à effet de serre (GES)- Inventaire des GES- Déchets électroniques- Audits des déchets- Efficacité énergétique- Achats écologiques- Exigences relatives au parc (véhicules verts, suivi des véhicules, pneus à faible résistance, recyclage des pneus, réduction des émissions, etc.)- Éclairage LED- Des bacs de recyclage pour les contenants de papier, de papier journal, de plastique et d'aluminium disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local- Éclairage à sensation de mouvement- Programmes solaire/éolien	
<p>Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification éco énergétique.</p>	
<p>Autre enregistrement ou certification environnementale.</p> <p>L'offrant devrait fournir une brève description du programme en place dans leur offre.</p>	
<p>Autres initiatives et programmes environnementaux en place.</p> <p>L'offrant devrait fournir une brève description du programme en place dans leur offre.</p>	

Signature du représentant autorisé de l'offrant

Date

OU

- 3) L'offrant certifie qu'il gère et encourage les fournisseurs sous-représentés, les propriétaires de fournisseurs et les groupes ciblés (c.-à-d. les minorités visibles, les femmes, les jeunes et les anciens combattants des Forces armées canadiennes) par l'utilisation des politiques, des politiques ou des programmes de formation ou de perfectionnement des compétences, de l'emploi, des bourses d'études, etc.

L'offrant devrait fournir une brève description du programme en place dans leur offre.

Signature du représentant autorisé de l'offrant

Date

OU

N° de l'invitation - Solicitation No.

E60HL-210020/I

N° de réf. du client - Client Ref. No.

E60HL-210020

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

h1636.E60HL-210020

Id de l'acheteur - Buyer ID

h1636

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

-
- 4) L'offrant certifie qu'il gère et encourage les fournisseurs autochtones par l'utilisation des politiques, des politiques ou des programmes de formation ou de perfectionnement des compétences, de l'emploi, des bourses d'études, etc.

L'offrant) devrait fournir une brève description du programme en place dans leur offre.

Signature du représentant autorisé de l'offrant

Date

5.2.4 Certificat de conformité

L'offrant certifie ci-après que le produit livré sera conforme aux spécifications stipulées en Annexe « A » pendant la durée de l'offre à commandes.

Signature

Date

N° de l'invitation - Solicitation No.

E60HL-210020/I

N° de réf. du client - Client Ref. No.

E60HL-210020

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

h1636.E60HL-210020

Id de l'acheteur - Buyer ID

h1636

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Capacité financière

Clause du *Guide des CCUA* M9033T (2011-05-16) Capacité financière

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

Le produit livré doit être conforme à la description de chaque besoin tel décrit dans l'Annexe « A » et selon les instructions s'il y a lieu.

7.1.1 Consolidation des Offres à commandes pour des motifs administratifs

Dans le but de simplifier l'administration des offres à commandes, le Responsable de l'offre à commandes peut, de temps en temps, être amené à consolider de multiples Offres à commandes attribuées à un même offrant en une seule Offre à commande.

7.1.2 Livraison en fonction des degrés-jours (pour mazout de chauffage seulement)

Lorsqu'une mention à l'effet qu'il s'agit d'un produit "degrés-jours" apparaît à l'annexe "A" sous la colonne Méthode de livraison, cela signifie que l'offrant doit maintenir en tous temps, durant la période de l'offre à commandes, une réserve satisfaisante de mazout de chauffage dans le/les réservoirs tel que décrit à l'annexe A. L'offrant est responsable de surveiller la consommation de mazout de chauffage et conserver en tous temps une réserve satisfaisante de produit dans les réservoirs. L'offrant doit livrer le produit automatiquement, sans commande.

La méthode d'approvisionnement en fonction des degrés-jours est utilisée par le Canada comme méthode d'approvisionnement pour ses achats à sa seule discrétion. Si le Canada avise l'offrant par écrit, qu'il ne requiert plus cette méthode de livraison, l'offrant doit cesser de livrer le mazout de chauffage à la date indiquée dans l'avis, sans frais pour le Canada.

7.1.3 Livraison de produits de rechange

Lorsqu'une mention à l'effet qu'il s'agit d'un produit de rechange apparaît à l'annexe A sous la colonne Méthode de livraison, cela signifie que le combustible pour le lieu de livraison précisé vise à remplacer la source principale de combustible, comme le gaz naturel ou l'électricité. L'utilisateur désigné d'une commande subséquente à l'offre à commande n'y a normalement recours que si la source de combustible principale n'est pas disponible.

7.1.4 Livraison pour stockage - conduite de dégazage requise

L'offrant doit confirmer qu'il sera en mesure de fournir le combustible en utilisant les conduites de dégazage requises. Plusieurs besoins mentionnés à l'annexe "A" comportent l'utilisation de conduites de dégazage de type spécial ou de type Cam lock de tailles diverses. Les offrants doivent examiner ces besoins à l'annexe "A" sous Instructions, afin de s'assurer qu'ils ont en main les conduites de dégazage requises pour fournir le combustible en utilisant les conduites de dégazage requises.

L'Offrant devrait confirmer auprès de l'utilisateur, avant la période de l'offre à commandes, si les conduites de dégazage, indiqués dans l'annexe "A" sous instructions, sont encore les mêmes.

7.1.5 Norme de produits

Le produit livré par le fournisseur sera conforme à la norme de l'Office des normes générales du Canada (ONGC), indiquée ci-dessous:

-
- | | |
|---|-------------------------------|
| a) pour l'essence automobile | - norme CAN/CGSB-3.5-2021 |
| b) pour l'essence automobile oxygénée contenant de l'éthanol (E1-E10) | - norme CAN/CGSB-3.511-2021-2 |
| c) pour carburant diesel | - norme CAN/CGSB 3.517-2020 |
| d) pour le carburant diesel contenant de faibles quantités de biodiesel (B1-B5) | - norme CAN/CGSB 3.520-2020 |
| e) pour le mazout de chauffage | - norme CAN/CGSB 3.2-2020 |

Sauf indication contraire à l'annexe « A », le combustible diesel livré doit être adapté, suivant les saisons, en fonction de la température mensuelle minimale de calcul de 2.5%.

7.1.6 Disponibilité des produits offerts

7.1.6.1 Si l'essence automobile de qualité 1 proposée en réponse aux besoins indiqués à l'Annexe "A" n'est plus disponible, l'offrant peut proposer de l'essence automobile oxygénée contenant de l'éthanol (E-E10) à n'importe quel moment au cours de la période de l'offre à commandes, au même prix et selon la même balise de référence utilisée pour l'ajustement hebdomadaire que ce qui était indiqué pour le produit initial. L'utilisateur désigné ayant passé la commande doit être informé de la substitution avant la livraison du produit. Le Canada se réserve le droit de vérifier la disponibilité des produits auprès d'une source externe.

7.1.6.2 Si l'essence automobile oxygénée contenant de l'éthanol (E-E10) proposée en réponse aux besoins indiqués à l'Annexe "A" n'est plus disponible, l'offrant peut proposer de l'essence automobile de qualité 1 à n'importe quel moment au cours de la période de l'offre à commandes, au même prix et selon la même balise de référence utilisée pour l'ajustement hebdomadaire que ce qui était indiqué pour le produit initial. L'utilisateur désigné ayant passé la commande doit être informé de la substitution avant la livraison du produit. Le Canada se réserve le droit de vérifier la disponibilité des produits auprès d'une source externe.

7.1.6.3 Si le carburant diesel pour véhicules automobiles (routiers) proposé en réponse aux besoins indiqués à l'Annexe "A" n'est plus disponible, l'offrant peut proposer du carburant diesel automobile contenant de faibles quantités de biodiesel (B1-B5) à n'importe quel moment au cours de la période de l'offre à commandes, au même prix et selon la même balise de référence utilisée pour l'ajustement hebdomadaire que ce qui était indiqué pour le produit initial. L'utilisateur désigné ayant passé la commande doit être informé de la substitution avant la livraison du produit. Le Canada se réserve le droit de vérifier la disponibilité des produits auprès d'une source externe.

7.1.6.4 Si le carburant diesel automobile (pour véhicules routiers) contenant de faibles quantités de biodiesel (B1-B5) proposé en réponse aux besoins indiqués à l'Annexe "A" n'est plus disponible, l'offrant peut proposer du carburant diesel pour véhicules automobiles à n'importe quel moment au cours de la période de l'offre à commandes, au même prix et selon la même balise de référence utilisée pour l'ajustement hebdomadaire que ce qui était indiqué pour le produit initial. L'utilisateur désigné ayant passé la commande doit être informé de la

substitution avant la livraison du produit. Le Canada se réserve le droit de vérifier la disponibilité des produits auprès d'une source externe.

7.1.7 Options pour livraison hivernale de carburant diesel automobiles (routiers) (B1-B5) et d'essence automobile oxygénée contenant de l'éthanol (E85):

7.1.7.1 Carburant diesel automobile

Pour la livraison du carburant diesel automobile (routiers) (B1-B5) pendant les mois les plus froids, approximativement du 1^{er} octobre au 31 mars, l'Offrant peut livrer :

Option 1: à l'année longue, du carburant diesel UFTS, contenant de faibles quantités d'esters de biodiesel (B1-B5) type B ajusté par saison.

OU

Option 2: du carburant diesel UFTS, contenant de faibles quantités d'esters de biodiesel (B1-B5) type B ajusté par saison durant les mois d'été et UFTS carburant diesel à ultra faible teneur en soufre ajusté par saison durant les mois d'hiver.

Aucune préférence ne sera donnée à une ou l'autre option, les deux étant également acceptables.

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 Pour tous les besoins à l'exception de: AB005 (36/TW & 68/TW), ON031 (36/TW & 44/TW), et NS221 (10/TW & 36/TW) seulement

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

Le paragraphe 06, Annulation, du document 2005, Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, est modifié comme suit:

Supprimer : trente (30) jours
Insérer : soixante (60) jours

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'Annexe « A ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention "NÉANT".

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres:

Premier et cinquième trimestre : du 1er avril au 30 juin;
Deuxième et sixième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
Troisième et septième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
Quatrième et huitième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 1 novembre 2022 au 31 août 2023.

7.4.2 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit en vertu de l'OC aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, y compris dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : **Ann Lacelle**
Titre: Spécialiste en approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction: Direction de l'approvisionnement des produits industriels et des véhicules
Adresse: 140 O'Connor Street
Ottawa, ON K1A 0S5
Téléphone: 613-296-3977
Courriel: ann.lacelle@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
E60HL-210020/I
N° de réf. du client - Client Ref. No.
E60HL-210020

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
h1636.E60HL-210020

Id de l'acheteur - Buyer ID
h1636
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.5.2 Représentant de l'offrant

Nom: _____

Téléphone: _____

Courriel: _____

7.5.3 Contacts pour Ramassage de carburant d'urgence

Nom: _____

Téléphone: _____

Courriel: _____

Nom: _____

Téléphone: _____

Courriel: _____

Si les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence changent ou doivent être corrigées, l'offrant est tenu d'aviser le responsable de l'offre à commandes en temps opportun.

7.6 Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés qui sont autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes sont les ministères figurant à l'annexe « A ».

Les utilisateurs désignés autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes comprennent les ministères fédéraux, organismes ou sociétés d'État mentionnés dans les annexes I, I.1, II, III de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, ou toute autre partie pour laquelle le ministère des Travaux Publics et Services Gouvernementaux a été autorisé à agir de temps à autre.

7.6.1 Brookfield Global Integrated Solutions (BGIS) agissant comme agent du Canada

Le 1^{er} avril 2015, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) a conclu un contrat avec Brookfield Global Integrated Solutions (BGIS) concernant la prestation de services immobiliers pour le gouvernement du Canada. Dans le cadre de ce contrat, BGIS sera responsable de l'exécution et de la signature des commandes subséquentes aux offres à commandes de TPSGC visant le combustible, ainsi que du paiement de ces factures au nom du Canada.

Uniquement pour les biens dont BGIS assure la gestion, BGIS agira à titre d'agent du Canada pour exécuter et signer toutes les commandes subséquentes aux offres à commandes et effectuer les paiements au nom du Canada.

Ces emplacements sont identifiés par le code de facturation « EP919 » à l'annexe A de l'attribution de l'offre à commandes.

7.7 Procédures pour les commandes

7.7.1 La commande subséquentes sera émis, par l'utilisateur désigné, au titulaire d'offre à commandes qualifié.

7.7.2 Pour Ramassage de carburant d'urgence

Les procédures suivantes, en ordre de priorité, seront appliquées par les Utilisateurs désignés pour déterminer le titulaire d'une offre à commandes auprès duquel ils doivent commander le carburant en cas d'urgence :

1. Commande passée auprès d'un titulaire d'offre à commandes dont l'annexe A de l'offre à commandes comporte déjà une exigence relative au ramassage pour le carburant requis et la zone frappée par l'urgence.
2. Commande passée auprès d'un titulaire d'offre à commandes dont l'annexe A de l'offre à commandes comporte déjà une exigence relative au camion-citerne pour le carburant requis et la zone frappée par l'urgence.
3. Le Canada se réserverait le droit de passer une commande auprès de tout titulaire d'offre à commandes qui peut fournir le carburant requis.

7.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :
 - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquentes à une offre à commandes
 - PWGSC-TPSGC 942-2 Commande subséquentes à une offre à commandes (Livraison multiple)
 - PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquentes à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
 - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquentes à plusieurs offres à commandes (français seulement)

ou

3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquentes qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :
 - le numéro de l'offre à commandes;
 - l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
 - la description et le prix unitaire de chaque article;
 - la valeur totale de la commande subséquentes;
 - le point de livraison;
 - la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
 - la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

7.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas \$1,000,000.00 (taxes applicable incluses). Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes de plus de \$1,000,000.00 jusqu'à un maximum de \$10,000,000.00 nécessiteront l'approbation formelle de délégation supplémentaire par le responsable de l'offre à commandes.

7.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquentes à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) Les conditions générales 2010A (2020-05-28) - Conditions générales -biens (complexité moyenne);
- e) Annexe « A », - Besoins;
- f) Annexe « B », - Base de paiement;
- g) Annexe « C », - Rapport de consommation;
- h) l'offre de l'offrant en date du _____ (*insérer la date de l'offre*), (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'émission de l'offre: « clarifiée le _____ » ou « telle que modifiée le _____ » et insérer la ou les date(s) de la ou des clarification(s) ou modification(s)*).

7.11 Attestations et renseignements supplémentaires

7.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.11.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Mise de côté

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'offrant reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée de l'offre à commandes. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'offrant sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC peut entraîner la mise de côté de l'offre à commandes.

7.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ (*insérer la loi de la province ou du territoire précisée par l'offrant dans son offre, s'il y a lieu*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

N° de l'invitation - Solicitation No.

E60HL-210020/I

N° de réf. du client - Client Ref. No.

E60HL-210020

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

h1636.E60HL-210020

Id de l'acheteur - Buyer ID

h1636

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.13 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1.1 Vérification à la livraison

L'entrepreneur présentera soit des tickets de compteur volumétrique, soit des bons de livraison ordinaire, selon le cas.

7.1.2 Volume ajusté à 15°C

Lorsque l'essence automobile, le mazout de chauffage et le carburant diesel sont livrés en vrac, la quantité utilisée pour les facturations doit être réajustée à 15°C conformément au tableau 54B, API-ASTM-IP. Lorsqu'une livraison est effectuée en utilisant un débitmètres, un bordereau de livraison doit être fourni avec la facture.

Lorsque l'essence automobile sans plomb oxygénée contenant de l'éthanol (E85) est livré en vrac, la quantité utilisée pour les facturations doit être réajustée à 15°C conformément au tableau 54C, API-ASTM-IP. Lorsqu'une livraison est effectuée en utilisant un débitmètres, un bordereau de livraison doit être fourni avec la facture.

7.1.3 Livraison pour stockage - conduite de dégazage requise

L'entrepreneur doit livrer le carburant en utilisant la conduite de dégazage requise. L'entrepreneur ne peut en aucun cas forcer la conduite dans l'ouverture des conduites de dégazage ou remplir le réservoir d'une autre façon que par l'ouverture des conduites de dégazage. L'entrepreneur doit immédiatement communiquer avec le représentant de l'utilisateur désigné pour des directives s'il y a des problèmes avec les conduites de dégazage et aviser le responsable de l'offre à commandes.

7.1.4 Acceptation

À moins d'indication contraire dans le document *de commande subséquente à l'offre à commandes*, les travaux exécutés doivent être soumis à l'acceptation par le représentant de l'utilisateur désigné à destination.

7.1.5 Rapport Certifié d'Analyse de lot (RCAL)

Sur demande et au moment d'une commande subséquente à l'offre à commandes, une copie du rapport certifié d'analyse de lot doit être fournie au représentant de l'utilisateur désigné au point de livraison.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

2010A (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 15 et 16, Période de paiement Intérêt sur les comptes en souffrance de 2010A ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit au point de vente. *(Si aucune carte n'est acceptée, ce paragraphe sera supprimé.)*

7.2.2 Clauses du guide des CCUA

CES CLAUSES SPÉCIFIQUES SONT INCORPORÉ PAR RÉFÉRENCE

Référence des CCUA	Titre	Date
B1505C	Transport des matières dangereuses	2016-01-28
D3015C	Articles dangereux	2014-09-25

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Date de livraison

La livraison doit être faite dans les 48 heures suivant la réception d'une Commande subséquente à une offre à commandes, sauf indication contraire à l'annexe "A", ou d'un commun accord par l'initiateur et le représentant utilisateur identifié.

Le fournisseur doit mettre en place des mesures adéquates pour s'assurer que les livraisons de carburant se produiront dans le délai prescrit, même en cas d'urgence (p. ex. : panne d'électricité, tornade, inondation, etc.).

7.4 Paiement

7.4.1 Base de paiement

Se référer à l'Annexe « B » pour les détails relatifs à la Base de paiement.

7.4.2 Clauses du guide des CCUA

LA MODALITÉ SUIVANTE EST INCORPORÉE AUX PRÉSENTES

Référence des CCUA	Titre	Date
H1001C	Paiements multiples	2008-05-12

7.4.3 Paiement à l'avance de la date d'échéance

Le paiement peut être versé avant la date d'échéance lorsque l'entrepreneur offre un escompte pour paiement anticipé et que l'escompte compense au moins le coût que représente pour le Canada le versement de ce paiement anticipé.

7.4.4 Paiement électronique de factures – offre à commandes

L'offrant accepte d'être payé à l'aide des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat Visa ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

7.5 Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit soumettre les factures selon la section " Présentation des factures" des Conditions générales.

De plus, toutes les factures doivent comprendre les renseignements suivants:

Pour Diesel/Essence automobile

- a) numéro de série de l'offre à commandes;
- b) nom de l'utilisateur désigné et, le cas échéant, numéro de la commande;
- c) point de livraison (incluant les numéros d'édifices selon le cas);
- d) identification du produit, quantité et prix unitaire;
- e) taxes et/ou prélèvements, selon le cas, et inscrits séparément. Si l'entrepreneur inclut une taxe et/ou un prélèvement dans le prix unitaire, le montant par litre de chaque taxe ou prélèvement doit être indiqué séparément sur la facture.
- f) l'adresse où le paiement doit être acheminé.
- g) numéro d'identification de systèmes de stockage (s'il y a lieu)

Pour Mazout de chauffage

- a) numéro de série de l'offre à commandes;
- b) nom de représentant de l'utilisateur désigné et, le cas échéant, numéro de la commande;
- c) point de livraison (incluant les numéros d'édifices selon le cas); et identification de les besoins de livraison en fonction des degrés-jours;
- d) identification du produit, quantité et prix unitaire;
- e) taxes et/ou prélèvements, selon le cas, et inscrits séparément. Si l'entrepreneur inclut une taxe et/ou un prélèvement dans le prix unitaire, le montant par litre de chaque taxe ou prélèvement doit être indiqué séparément sur la facture.
- f) l'adresse où le paiement doit être remis.
- g) numéro d'identification de systèmes de stockage (s'il y a lieu)

L'original et deux (2) copies de chaque facture doivent être fournis à l'utilisateur désigné et envoyés à l'adresse de facturation, conformément aux modalités à l'annexe "A".

Les factures seront accompagnées de l'original et d'une (1) copie du bon de livraison signé par le destinataire. C'est la responsabilité de l'entrepreneur d'assurer que les renseignements sur les bons de livraison sont lisibles. Si l'information mentionnée au-dessus est incomplète, la facture ne sera pas payée jusqu'à ce que l'entrepreneur fournisse tous les détails requis.

7.5.1 Pour les besoins gérés par BGIS

BGIS est autorisé à accéder aux renseignements sur notre compte de services publics pour la prestation de ses services de paiement de factures. Ce transfert à BGIS du paiement des services publics n'a aucune incidence sur la propriété du compte de services publics.

Lorsque BGIS passera une commande subséquente à une offre à commandes au nom du Canada, toutes les factures devront être transmises à l'adresse suivante :

Brookfield Global Integrated Solutions
Aux soins de BI-1 TPSGC
B. P. 4870
Markham (Ontario) L3R 5N5
PWGSCR1.invoice@Brookfieldgis.com

7.6 Assurances

L'offrant est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu de tout contrat subséquent et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par offrant est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas offrant de sa responsabilité en vertu de tout contrat subséquent, ni ne la diminue.

7.7 Instructions d'expédition – DDP

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans la commande subséquente selon les Incoterms 2000 DDP "rendu droits acquittés". La livraison comprend le déchargement.

7.8 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (ESDC) - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par ESDC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

7.9 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

Appendix 'A' To Request For Standing Offer / Demande d'offre à commandes - Annexe 'A'

File Number /
N° du dossier : E60HL-1-0020-20-1

Product	Produit	Delivery Method / Mode de livraison	Delivery Address / Adresse de livraison	End Use / Utilisation	Storage Capacity / Capacité du réservoir	Estimated Quantity / Qté prévue
Zone: PQ481						
UJS diesel fuel ultra low sulphur type B seasonally adjusted	UFTS carburant diesel à ultra faible teneur en soufre type B ajusté par saison	Tank Wagon (TW) / Camion Citerne (CC)	MDN, CEEM Ctr D"essais Et D"experim. Eh Munitions, 695 Marie-victorin Nicolet, PQ	On Highway / Vehicles / Véhicules Sur Route	1 X 7,500	10,000 L
Total Quantity/ Quantité totale 10,000 L \$ _____						
Zone: PQ481 REQUIREMENT NUMBER: 3 / TW : N° DE BESOIN						
Zone: ON601						
Automotive gasoline unleaded grade 3 (premium)	Essence automobile sans plomb qualité 3 (supercarburant)	Tank Wagon (TW) / Camion Citerne (CC)	Parks Canada Georgian Bay Islands, Nat"l Pk 2611 Muskoka Road 5 Honey Harbour, ON	Off Highway / Hors Route	1 X 9,639	40,000 L
Instructions: Above ground tank. Delivery lead time is 48 hrs from time of call-up						
Instructions : Reservoir hors terre. Délai de livraison est de 48 hrs de l'avis de la commande subsequente						
Total Quantity/ Quantité totale 40,000 L \$ _____						
Zone: ON601 REQUIREMENT NUMBER: 13 / TW : N° DE BESOIN						

Appendix 'A' To Request For Standing Offer / Demande d'offre à commandes - Annexe 'A'

**File Number /
N° du dossier :** E60HL-1-0020-20-1

Product	Produit	Delivery Method / Mode de livraison	Delivery Address / Adresse de livraison	End Use / Utilisation	Storage Capacity / Capacité du réservoir	Estimated Quantity / Qté prévue
Zone: BC444						
ULS diesel fuel ultra low sulphur type B seasonally adjusted	UFTS carburant diesel à ultra faible teneur en soufre type B ajusté par saison	Tank Wagon (TW) / Camion Citerne (CC)	DFO, Rivers Inlet RIC Wharf Rivers Inlet, BC	Power Generating / Production D'électricité		1,500 L
Instructions: Delivery into DFO-owned drums.						
Instructions : Livraison directement dans des barils appartenant au MPO.						
Total Quantity/ Quantité totale 1,500 L \$ _____						
Zone: BC444						
Automotive gasoline unleaded grade 1 (regular)	Essence automobile sans plomb qualité 1 (ordinaire)	Tank Wagon (TW) / Camion Citerne (CC)	DFO, Rivers Inlet RIC Wharf Rivers Inlet, BC	Marine / Marine		1,500 L
Instructions: Delivery into DFO-owned drums.						
Instructions : Livraison directement dans des barils appartenant au MPO.						
Total Quantity/ Quantité totale 1,500 L \$ _____						
Zone: BC444 REQUIREMENT NUMBER: 14 / TW : N° DE BESOIN						



Appendix B – Base de Paiement

File No. E60HL-1-0020-20-I

1. BASE DE PAIEMENT

- 1.1 À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme par litre pour chaque besoin comme précisé dans l'annexe « A ». Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

- 1.2 Les prix unitaires fermes par litre précisés à l'annexe « A », sont soumis à des rajustements hebdomadaires conformément au prix de référence par centres désignés, tel que décrit dans la clause intitulée « Fondement des rajustements de prix unitaires » ci-dessous.
- 1.3 Pour la facturation, les prix unitaires fermes par litre à l'annexe « A », en vigueur à la date de livraison s'appliqueront.
- 1.4 Les prix unitaires figurant à l'annexe "A" *excluent* toutes les taxes et tous les prélèvements qui s'appliquent ou pourraient s'appliquer à la vente des travaux en vertu de toute loi ou de tout règlement fédéral ou provincial ou ordonnance territoriale. Toutefois, lorsque l'offrant doit percevoir en vertu d'une loi ou d'un règlement fédéral ou provincial ou d'une ordonnance territoriale auprès du Canada, au moment de la vente des travaux à cette dernière, à moins de dispositions contraires dans l'offre à commandes, le Canada remboursera à l'offrant un montant équivalent à toute taxe ou prélèvement, si applicable et justifié par une facture.
- 1.5 Le coût unitaire ferme par litre pour les besoins en carburant en baril inclut le coût du baril et tous les coûts associés au ramassage et à l'élimination des barils vides du client. Aucun frais supplémentaires ne doit être appliqué sur le retour des barils vides.

2. RÉVISION DU PRIX DE RÉFÉRENCE

Dans l'éventualité où :

- A) le prix de référence applicable est abandonné, ou
- B) que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada constate que le prix de référence accuse un écart par rapport à la conjoncture du marché,

les parties s'entendront sur un nouveau prix de référence pertinent et comparable; on modifiera alors l'offre à commandes de façon à correspondre au nouveau prix de référence à une date convenue par les deux parties.

3. FONDEMENT DES RAJUSTEMENTS DE PRIX UNITAIRES

3.1 PRIX DE RÉFÉRENCE

3.1.1 Pour Les Besoins D'essence Automobile Oxygénée Contenant De L'éthanol (E85)

Prix unitaires indiqués à l'annexe « A » qui peuvent faire l'objet de rajustements le jour de la livraison. Le prix signalé par l'offrant le jour de la livraison sera employé.



Appendix B – Base de Paiement

File No. E60HL-1-0020-20-I

3.1.2 Pour Ramassage De Carburant D'urgence

Par référence de l'article 7.7.2 « Pour ramassage de carburant d'urgence », de la partie 7. A. Offre à commandes :

3.1.2.1 Pour procédures 1

Référence au paragraphe 3.1.3 « pour toutes les autres exigences de carburant », et « 3.3 centres désignés » ci-dessous.

3.1.2.2. Pour procédures 2

Prix de gros affiché en vigueur de la journée moins la remise offert.

3.1.3 Pour Tous Les Autres Besoins

Les prix unitaires précisés à l'Annexe "A" seront rajustés en fonction de la variation hebdomadaire de lundi au Vendredi, conformément au Prix de référence recueilli par "Kent Group Ltd" (<https://charting.kentgroup ltd.com>) pour les prix à la rampe de « Wholesale » au centre désigné (ref. 3.2 Centre Désigné dessus) comme suite :

3.1.3.1	<u>Pour le carburant diesel</u>	« Diesel »
3.1.3.2	<u>Pour le carburant diesel -Type « A »</u>	« Diesel #1 »
3.1.3.3	<u>Pour carburant diesel, contenant de faibles quantités de biodiesel (B1-B5)</u>	« Diesel »
3.1.3.4	<u>Pour carburant diesel, contenant de biodiesel (B20)</u>	« Diesel »
3.1.3.5	<u>Pour l'essence automobile, Qualité 1</u>	« Regular Gasoline »
3.1.3.6	<u>Pour l'essence automobile oxygénées contenant de l'éthanol (E1-E10)</u>	« Regular E10 Gasoline »
3.1.3.7	<u>Pour l'essence automobile, Qualité 2</u>	« Midgrade Gasoline »
3.1.3.8	<u>Pour l'essence automobile, Qualité 3 et 4</u>	« Premium Gasoline »
3.1.3.9	<u>Pour l'huile de chauffage, type 1</u>	« Stove Oil »
3.1.3.10	<u>Pour l'huile de chauffage, type 2</u>	« Furnace Oil »

3.2 Cas Où Le Produit Initial N'est Pas Offert Et Qu'on Offre Un Produit De Rechange

3.2.1 Lorsqu'il n'y a pas d'essence automobile et qu'on offre en échange de l'essence automobile oxygénée contenant de l'éthanol (E1-E10) sous la section 7.1.7 de la partie 7.A, la Base de Paiement, section 3.1.3.5 cidessus



Appendix B – Base de Paiement

File No. E60HL-1-0020-20-I

sera utilisée pour déterminer le prix changer l'ajustement.

- 3.2.2.** Lorsqu'il n'y a pas d'essence automobile oxygénée contenant de l'éthanol (E1-E10) et qu'on offre en échange de l'essence automobile sous la section 7.1.7 de la partie 7.A, la Base de Paiement, section 3.1.3.6 cidessus sera utilisée pour déterminer le prix changer l'ajustement.

3.2 Centres Désignés

C'est le centre à partir duquel le prix de référence sera sélectionné pour calculer le rajustement des prix unitaires dans la/les province(s) et les territoires précisés.

PROVINCE	CENTRE DÉSIGNÉ
Colombie-Britannique	Vancouver
Territoire du Yukon	Vancouver
Territoire du nord-ouest	Edmonton
Alberta	Edmonton
Saskatchewan	Edmonton
Manitoba	Edmonton
Ontario	Toronto
Québec	Montreal
Nouvelle-Écosse	Montreal
Nouveau-Brunswick	Montreal
Île du Prince Édouard	Montreal
Terre-Neuve-et-Labrador	Montreal

4. MÉTHODE DE CALCUL LES AJUSTEMENTS DES PRIX UNITAIRES

Pour besoins qui sont soumis à des ajustements hebdomadaires, la méthode de calcul est détaillé ci-dessous.

4.1 Pour tous les besoins, sauf E85, ou procédures 2&3 de « Pour Ramassage De Carburant D'urgence »:

4.1.1 Jour d'entrée en vigueur du rajustement de prix hebdomadaire:

Après le rajustement de prix initial, en vigueur le 1^{er} novembre 2022 tous les rajustements de prix subséquent entreront en vigueur le _____ de chaque semaine à 00h01. (*Le responsable de l'offre à commande indiquera le jour de la*



Appendix B – Base de Paiement

File No. E60HL-1-0020-20-I

semaine tel que choisi à la partie 3, section II C.1 Jour d'entrée en vigueur du changement de prix)

4.1.2 Tout rajustement apporté aux prix unitaires doit être calculé de la façon suivante :

4.1.2.1 Rajustement initial: les rajustements de prix unitaire en vigueur le 1^{er} novembre 2022 doit correspondre au prix de référence applicable pour la semaine se terminant le 28 octobre 2022 (la valeur de semaine «B») moins le prix de référence s'appliquant à la semaine se terminant le 30 avril 2021 (la valeur de semaine «A») plus le prix de l'offre;

4.1.2.2 Rajustements hebdomadaires subséquents: le prix unitaire en vigueur à compter de la journée précisée ci-dessus pour chaque semaine subséquente correspondra au prix de référence de la semaine précédente, moins la valeur de prix de référence pour la semaine «A», plus le prix de l'offre.

5. CALENDRIER DES RAJUSTEMENTS DE PRIX UNITAIRES

5.1 Les prix unitaires ne doivent être rajustés qu'aux dates applicables pour *la date l'entrée en vigueur des rajustements de prix unitaires* et doivent demeurer en vigueur jusqu'à la prochaine *date d'entrée en vigueur des rajustements de prix unitaires*.

CALENDRIER DES RAJUSTEMENTS DE PRIX UNITAIRES (OBG)			
Rajustement des prix unitaires	Semaine "A" se terminant le:	Semaine "B" se terminant le:	Date d'entrée en vigueur des rajustements de prix unitaires
1	* 30 avril 2021	28 octobre 2022	1 ^{er} novembre 2022
2	* 30 avril 2021	Périodes hebdomadaires séquentielles, jusqu'au et inclus le 25 août 2023	Périodes hebdomadaires séquentielles, tel qu'indiqué à la «méthode de calcul les ajustements des prix unitaires», jusqu'au 26 août 2023 inclusivement

***Les prix unitaires en vigueur pour la semaine du 26-31 août 2023 devront demeurer en vigueur jusqu'à la fin de la période d'approvisionnement.**

5.2 La valeur « A » par litre pour la semaine qui se termine le 30 avril 2021 pour chaque prix de référence pour chaque centre désigné est:

5.2.1 Centre désigné: Vancouver, Colombie-Britannique

produit	les valeurs
Regular Gasoline	\$0.9506
Regular E10 Gasoline	\$0.9506



Appendix B – Base de Paiement

File No. E60HL-1-0020-20-1

Midgrade Gasoline	\$1.0056
Premium Gasoline	\$1.0606
Diesel	\$0.8302
Diesel #1	\$0.8752
Furnace Oil	\$0.8302
Stove Oil	\$0.8752

5.2.2 Centre désigné: Edmonton, Alberta

produit	les valeurs
Regular Gasoline	\$0.7338
Regular E10 Gasoline	\$0.7338
Midgrade Gasoline	\$0.7888
Premium Gasoline	\$0.8438
Diesel	\$0.7928
Diesel #1	\$0.8178
Furnace Oil	\$0.7928
Stove Oil	\$0.8178

5.2.3 Centre désigné: Toronto, Ontario

produit	les valeurs
Regular Gasoline	\$0.7328
Regular E10 Gasoline	\$0.7328
Midgrade Gasoline	\$0.7806
Premium Gasoline	\$0.8278
Diesel	\$0.7058
Diesel #1	\$0.7428
Furnace Oil	\$0.7026
Stove Oil	\$0.7428

5.2.4 Centre désigné: Montreal, Quebec

produit	les valeurs
Regular Gasoline	\$0.7670
Regular E10 Gasoline	\$0.7670
Midgrade Gasoline	\$0.8348
Premium Gasoline	\$0.8970
Diesel	\$0.7300
Diesel #1	\$0.7900
Furnace Oil	\$0.7250
Stove Oil	\$0.7900

APPENDIX/ANNEXE C Sample/ÉCHANTILLON Consumption Report/ Rapport De Consommation

Zone		Product Code and Delivery Method Code produit et Mode de livraison	Dept Ministère	Location Endroit	Product Name Nom de Produit	Number of call-ups Nombre de commandes	Quantity Purchased Quantité Achetée	Total value of Invoices Valeur totale des factures
Example: AB101		3/TW	DND	Edmonton	ULS Diesel			
					Sep 1, 2021 - Sept 30, 2021	3	2,000	1,980
					Oct 1, 2021 - Dec 31, 2021	6	4,000	3,850
					Jan 1, 2022 - Mar 31, 2022			
					Apr 1, 2022 - Jun 30, 2022	2	1,500	1,360
					Jul 1, 2022 - Sept 30, 2022			
					Oct 1, 2022 - Dec 31, 2022			
					Jan 1, 2023 - Mar 31, 2023	5	3,500	3,420
					Apr 1, 2023 - Jun 30, 2023			
					Jul 1, 2023 - Aug 31, 2023			
					Total	16	11,000	10,610
ON081		39/TW	CSC	Joyceville Inst.	Regular Unleaded E10			
					Sep 1, 2021 - Sept 30, 2021	5	3,500	3,100
					Oct 1, 2021 - Dec 31, 2021			
					Jan 1, 2022 - Mar 31, 2022	8	16,000	15,400
					Apr 1, 2022 - Jun 30, 2022			
					Jul 1, 2022 - Sept 30, 2022			
					Oct 1, 2022 - Dec 31, 2022			
					Jan 1, 2023 - Mar 31, 2023	1	1,500	1,360
					Apr 1, 2023 - Jun 30, 2023			
					Jul 1, 2023 - Aug 31, 2023	5	4,500	4,100
					Total	19	25,500	23,960

* Ceci est un exemple seulement et ne commet en rien la Couronne/This is for example purposes only and does not commit the Crown to anything.

Solicitation No. – N° de l'invitation
E60HL-210020/I

Amd No. - N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
hl636

Client Ref. No. – N° de réf. Du client
E60HL-210020

File No - N° de dossier
hl636.E60HL-210020

ANNEXE « D » PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION

Je, l'offrant, en présentant les renseignements suivants au responsable de l'offre à commandes, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une offre non recevable, pourra mettre de côté une offre à commandes, ou mettra l'entrepreneur en défaut, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la durée de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un offrant. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la DOC sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. L'offrant atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. L'offrant atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. L'offrant atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), dans le cadre de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. L'offrant atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.

A5. L'offrant a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. L'offrant atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. L'offrant a présenté l'[Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'émission d'une offre à commandes, remplissez le formulaire Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. L'offrant n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. L'offrant est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir au responsable de l'offre à commandes l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez l'article sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

Solicitation No. – N° de l'invitation
E60HL-210020/I

Amd No. - N° de la modif.

Buyer ID – Id de l'acheteur
hl636

Client Ref. No. – N° de réf. Du client
E60HL-210020

File No - N° de dossier
hl636.E60HL-210020

ANNEXE « E » de la PARTIE 3 de la DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)